

Certains aspects du bill semblent satisfaisants à première vue. On exige des budgets d'exploitation, les budgets d'établissement dont mon collègue a parlé. Le gouvernement peut également soustraire les sociétés aux exigences de la loi, de sorte que nous sommes dans le noir comme dans une cave à champignons.

Il s'ensuit que le Parlement pourrait en définitive obtenir moins de renseignements qu'à l'heure actuelle. Les budgets d'établissement ne seront présentés au Parlement qu'avec l'assentiment du Conseil du Trésor et du ministre. Le projet de loi empêche le Parlement de débattre les lois spéciales de constitution de sociétés. C'est, comme mon collègue et d'autres députés de l'opposition l'ont signalé, une énorme lacune dans les pouvoirs accordés aux députés. Mon collègue a parlé de la clôture imposée aux termes de la loi, soit 30 jours d'étude au comité et 7 heures de débat à la Chambre pour la constitution de sociétés de l'État qui pourraient avoir des répercussions inimaginables sur l'économie et le fonctionnement du gouvernement. A cause de ces graves lacunes, le droit de regard accordé au Parlement n'est nullement accru.

Considérons la position des ministres qui sont censés être chargés des sociétés de la Couronne. Ils sont désignés sous le nom d'actionnaires. Ce sont eux qui sont censés contrôler l'exploitation de la société, mais en réalité, aux termes du projet de loi, ils sont privés de ce contrôle soit par le cabinet soit par décret du conseil. En réalité, l'obligation de rendre compte n'est aucunement accrue. De fait—je reviendrai là-dessus plus tard, monsieur le Président—quand on remarque les nombreuses responsabilités qui peuvent être confiées au ministre, au cabinet tout entier, à la Fonction publique, au conseil d'administration ou à la direction, rien n'indique dans ce projet de loi qui détient en définitive le pouvoir. Or, les affaires de tout le monde ne sont les affaires de personne. Nous nous retrouvons devant un magma de responsabilités mal définies, ce qui entraînera forcément d'autres catastrophes. Le ministre, comme d'autres députés de ce côté-ci l'ont fait remarquer, sert simplement de case postale. Voilà ce que donne ce projet de loi. Le rôle du conseil d'administration, des dirigeants principaux et des cadres des sociétés de l'État n'est établi ni par le ministre, ni par le conseil d'administration, mais par le cabinet. C'est une grave lacune.

Il ne faut pas oublier—et je vous encourage à le lire, monsieur le Président—que le 7 juin 1983, un certain sénateur présentait un très important rapport sur les activités de Canadair. C'est là un exemple parfait de la façon dont il ne faut pas diriger les sociétés de la Couronne. Le rapport souligne toutes les difficultés subies par Canadair du fait de l'absence de responsabilité et de la méconnaissance des relations hiérarchiques. En fin de compte, cela nous a valu une perte d'un milliard et demi de dollars.

● (1140)

Le projet de loi à l'étude ne contribue en rien à régler la situation. Ou n'a pas tiré de leçons des difficultés que nous avons subies et des très lourdes pertes que nous, contribuables, avons dû essuyer. Le niveau de compétence de ceux qui sont

désignés au sein des conseils d'administration par le gouvernement libéral, ne sera guère relevé. Nous connaissons tous le cas des Mackasey et des Horner, mais on retrouve également au sein des conseils d'administration de ces entreprises, des bailleurs de fonds, des argentiers du parti et des travailleurs d'élections. Je n'ai rien contre les travailleurs d'élections ni contre les conseils d'administration, mais je suis loin d'être d'accord quand on confie à ces gens-là des postes pour lesquels ils n'ont ni formation, ni information sur la gestion des entreprises, sur les réalités budgétaires, la planification des activités.

Le projet de loi C-24 ne fait rien pour changer cette situation, pour indiquer à ces gens-là l'importance de la tâche qu'on leur demande de remplir et les raisons pour lesquelles le gouvernement devrait éviter de les désigner. Le C-24 aggrave plutôt le problème de sorte que les administrateurs de ces sociétés d'État continueront d'être des eunuques, des nullités, des gens qui touchent une récompense pour services rendus. Les conséquences sont l'absence de responsabilités, l'absence de contrôle au niveau du conseil d'administration sur le rendement des cadres supérieurs et de l'ensemble de l'entreprise. D'ici à ce que les libéraux démontrent que les administrateurs ont un rôle important à jouer, qu'ils ont des responsabilités spécifiques, nous devons nous attendre à d'autres difficultés comme celles que Canadair, de Havilland, la CCI, la Devco et tant d'autres sociétés ont connues.

Pour ce qui est de la responsabilité ministérielle, le C-24 confie au ministre le rôle d'actionnaire, mais demande au cabinet d'approuver la plupart des grandes initiatives. Ce rôle reviendrait normalement aux actionnaires, par exemple pour la nomination des administrateurs, des vérificateurs, des présidents du conseil, des directeurs généraux et la préparation des budgets. Le projet de loi leur enlève cette responsabilité pour la remettre au cabinet. Il y aura donc de graves lacunes sur le plan des responsabilités, ce qui ne sera sûrement pas de nature à servir les intérêts des contribuables.

Voyons maintenant à qui incomberont les responsabilités. Le C-24 autorise le gouverneur en conseil, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances, à approuver les emprunts et les garanties. En dernier ressort, c'est le ministre des Finances qui détient l'autorité. Je m'attendais à retrouver dans ce projet de loi ce que je réclame à la Chambre depuis près de trois ans maintenant, c'est-à-dire un contrôle général sur les emprunts. Pas seulement sur les emprunts directs effectués par le gouvernement en vertu d'une autorisation législative, mais une autorité générale régissant les emprunts directs et indirects effectués par les sociétés de la Couronne, plus les garanties et les lettres d'appui et autres choses du genre qui alourdissent le déficit caché. Je ne parle pas seulement du déficit du 31 milliards mais du déficit caché du gouvernement du Canada qui s'élève à 36 ou 37 milliards. J'ai demandé des précisions aux ministres des Finances, le titulaire précédent et le ministre en exercice. On m'a répondu qu'on y veillerait, mais jusqu'à présent on n'en a pas tenu compte. C'est une des graves lacunes du projet de loi.